



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0566**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Equipements**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0566**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Equipements**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O7904A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration et des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

II - Attribution de subventions

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des subventions d'équipements suivantes : 2 pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine et 2 pour l'achat de l'ensemble de matériel et de mobilier liés à la création de nouvelles classes de SEGPA avec leurs plateaux techniques qui ouvriront pour les deux collèges concernés à la rentrée 2021.

En effet, le collège Simone Veil, à Saint Priest, qui ouvre à la rentrée 2021, comprend des classes de SEGPA avec la création de deux plateaux techniques spécialisés (vente distribution logistique/espace rural et environnement). De même, suite à la fermeture des classes SEGPA du collège Martin Luther King à Mions, où les plateaux techniques étaient vétustes, le champ habitat est recréé au collège Gérard Philipe, à Saint Priest, avec un plateau à équiper complètement. Les listes des équipements nécessaires au fonctionnement des SEGPA sont établies en lien avec les référents du Rectorat, à partir des guides de l'Éducation nationale.

Le montant total de ces subventions représente un montant de 54 839,79 € TTC, réparti comme suit :

- le collège Théodore Monod à Bron pour l'achat et l'installation d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 12 780,60 € TTC (logiciel, badges, distributeur de plateaux et chariots),
- le collège Gabriel Rosset à Lyon 7°, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 9 159,19 € TTC (logiciel, badges et distributeur de plateaux),
- le collège Simone Veil, à Saint Priest, pour l'achat de l'ensemble du matériel et du mobilier nécessaires au fonctionnement des 2 plateaux techniques vente distribution logistique/espace rural et environnement, d'un montant total de 22 100 € TTC,
- le collège Gérard Philippe à Saint Priest, pour l'achat des équipements pédagogiques et le mobilier du plateau technique habitat qui sera créé à la rentrée 2021, d'un montant total 10 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, de 4 subventions d'investissement pour des équipements, pour un montant de 54 839,79 € TTC, répartis sur les collèges suivants :

- d'un montant de 12 780,60 € TTC au profit du collège Théodore Monod à Bron, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 9 159,19 € TTC au profit du collège Gabriel Rosset à Lyon 7^{ème} dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 22 100 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint Priest, dans le cadre de l'acquisition de différents mobiliers et matériels pour la création, à la rentrée 2021, de plateaux techniques,
- d'un montant de 10 800 € TTC au profit du collège Gérard Philipe à Saint Priest, dans le cadre de l'acquisition de mobiliers et matériel, pour la création, à la rentrée 2021, de plateaux techniques,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation sur l'opération n° 0P34O7904A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 54 839,79 €, en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.